

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-25

Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur Central-Noyau villageois

Proposé par :	
Résolu :	
Avis de motion :	
Adoption projet de règlement :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT le règlement numéro 500-03 modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois », afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de permettre la mise en œuvre des modifications apportées au règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme par le règlement numéro 500-03, il est nécessaire de modifier le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe B du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement intitulée « grille des usages et des normes » est modifiée par le remplacement de la grille des usages et des normes applicables à la zone P-113, par la grille des usages et des normes jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Marin
Maire

Me Manon Thériault
Greffière

Projet

ANNEXE 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 501-25 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT



Grille des usages et normes

Zone :

P-113

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)				
		4-18	4-6			
		Résidence communautaire				
Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
	Transformation et secteur secondaire					
	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	Production immatérielle					
Services publics et communautaires	Services éducatifs					
	Services de soins hospitaliers					
	Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
Activités rurales	Exploitation agricole					
	Activités extérieures extensives					
Autres	Usages spécifiquement permis			(1)	(2)	
	Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Isolé	Isolé
		Marge avant minimale (m)	4	4	4	4
		Marge latérale minimale (m)	4	0	1	2
		Marges latérales totales minimales (m)	8	0	4	4
		Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5
		Hauteur en étages minimale	3	2	1	1
		Hauteur en étages maximale	4	3	3	3
		Implantation au sol minimale (m ²)	500	180	100	100
		Largeur minimale (m)	25	15	8	8
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%	30%	30%
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	100	100	23	23
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30
		Superficie minimale (m ²)	1000	1000	690	690
Divers	Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)			
	PIIA	•	•	•	•	
	PAE					
	Projet intégré	•	•			
Notes particulières	(1) Une distance minimale de 7,5 mètres doit être prévue entre deux groupes de bâtiments résidentiels de 4 logements et plus (2) Une bande minimale de 3 mètres doit être préservée en pourtour du projet intégré (3) Pour un bâtiment de plus de 7 logements, au moins 50% des espaces de stationnement exigés doivent être à l'intérieur (1) Église, Presbytère, Administration municipale, Équipement public municipal (2) Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal)				Amendements No. règl. Date e. v. 501-19 2024-02-02 501-25	